



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE DE VERSAILLES**
Arrêté de police N°07/2020 du 21 janvier 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande formulée par La société Moretti de mettre en place une
benne en trottoir face au n°10 de la rue de Versailles pour effectuer le
retrait de déchets dans le cadre de rénovation d'une habitation pour le
compte de Maisons et Cités.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

La société Moretti est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 10 de la rue de Versailles à Guesnain à compter du vendredi 22 janvier 2021 et pour une durée de 06 semaines.

ARTICLE 2

L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :

- Un passage libre devra être maintenu le long du trottoir afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face.
- La benne ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société Moretti domiciliée rue Copernic 62970 Courcelles Lès Lens
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
21 janvier 2021

Le Maire,
Maryline Lucas